

ARRETE DU 24 AVRIL 2018

Domaine :

**DOCUMENT
D'URBANISME**

Sous-domaine :

P.L.U.

OBJET :

**Arrêté
prescrivant
l'Enquête
Publique de la
REVISION
ALLEGEE N°2 du
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

N° 27/2018

Date d'affichage :

25/04/2018

Le Maire de la Commune de Villegly

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;
VU la délibération en date du 9 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié le 3 août 2015

VU la délibération du conseil municipal N°39/2015 en date du 12/05/2015 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU

VU la délibération n°47/2017 du 13/11/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU la décision en date du 30/03/2018 n° E18000047/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard RICHARD en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Villegly. Cette délibération a pour objet la création d'un parc photovoltaïque selon les modalités suivantes :

- la suppression d'une zone Uer ;
- la création d'une zone Npv.

Article 2 : Identité et coordonnées de la personne responsable des dossiers, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable du plan soumis à enquête publique est :

Monsieur Alain MARTY, Maire de Villegly,
Mairie de Villegly
13 avenue du Minervois
11600 Villegly - FRANCE

La personne représentant le responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Luc VERQUIN, Urbaniste,
11, rue des 3 couronnes
11000 Carcassonne – France

Article 3 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente à statuer

Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, puis rendu opposable à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation, après exécution des formalités requises.

Article 4 : Siège de l'enquête publique où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Le siège de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de Villegly est établi en mairie de Villegly. Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à :

Monsieur Bernard Richard, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de Villegly
Mairie de Villegly - 13 avenue du Minervois
11600 Villegly - FRANCE

Suite N° 1

Article 5 : Date d'ouverture de l'enquête publique, durée et modalités

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées du Lundi 14/05/2018 au Jeudi 14/06/2018 inclus en mairie du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et vendredi de 10h à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;
- Le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLU de Villegly ;
- L'évaluation environnementale du projet ;
- Les avis des personnes publiques associées, des communes intéressées par la révision allégée n°2 et des organismes consultés.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur Bernard RICHARD se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de VILLEGLY aux jours et heures suivants :

- le Lundi 14 Mai de 15h30 à 18h30 ;
- le Mercredi 23 Mai de 15h30 à 18h30 ;
- le Mercredi 6 Juin de 15h30 à 18h30 ;
- le Jeudi 14 Juin de 15h30 à 18h30.

Article 7 : Lieux dans lesquels le dossier d'enquête peut être consulté et adresse des sites internet sur lesquels le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°2 du PLU de Villegly est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- Sur support papier à la Mairie de Villegly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la commune de villegly, www.villegly.fr

Article 8 : Lieux dans lesquels le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et adresse mail à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- Dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté ;
- Aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur précisés à l'article 6 du présent arrêté ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@villegly.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises sur les registres, sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4 du présent arrêté.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis mentionnant les dates, lieux et heures de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (L'INDEPENDANT et LA DEPECHE DU MIDI). Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en Mairie, ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5 du présent arrêté, le responsable du projet transmettra sans délai au commissaire enquêteur les registres, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales

.../...

Suite N° 2

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire de Villegly l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 : Durée, lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la Mairie de Villegly et à la préfecture de l'Aude pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet de la commune : www.villegly.fr.

Article 12 : Indication de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales et de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme

Par décision de l'Autorité Environnementale en date du 24/04/2017, la révision allégée n°2 du PLU de Villegly a nécessité une évaluation environnementale. Ce rapport est joint au dossier d'enquête et sera consultable selon les modalités édictées dans les précédents articles.

Fait à Villegly, le 24 avril deux mille dix-huit

Le Maire,
PP/ l'adjoint délégué

Michel GREFFIER

|

|